

Note explicative quant à la procédure perte totale avec procuration signée

Vente du véhicule accidenté via l'expert

La mise en perte totale de votre véhicule a engendré le lancement d'un appel d'offres dans l'état dans lequel il se trouve. La lecture des instructions ci-dessous permettra une réalisation rapide de la vente du véhicule accidenté.

Votre véhicule

- Votre véhicule doit rester dans l'état tel qu'examiné par l'expert
- Les accessoires non d'origine et non endommagés doivent être récupérés par le propriétaire (attache remorque, LPG, alarme, kit hiver ...) et ceci suivant les directives présentes dans la lettre de confirmation de la perte totale.
- La roue de secours, le cric, ... font partie de l'équipement de série et ne peuvent être récupérés par vos soins

Les documents à transmettre à l'expert

Les épavistes remettent des offres sur base de la production des différents éléments suivants :

- Le certificat d'immatriculation en original. A défaut, il y a lieu de demander d'urgence une attestation de perte de ce document auprès de la police qui devra voir votre véhicule. Ensuite, sur base du document obtenu, il y a lieu de réclamer un duplicata du certificat d'immatriculation auprès de la DIV. (appelée communément carte grise)
- Le certificat de conformité en original. A défaut, un duplicata est disponible chez l'importateur de la marque via son réseau de concessionnaires.
- Le certificat de contrôle technique. A défaut, un duplicata est disponible auprès d'un centre agréé même si votre véhicule a été visionné ailleurs.
- Le carnet d'entretien, désormais obligatoire mais à défaut au minimum les dernières factures d'entretien.
- Les commandes d'alarme du véhicule si votre véhicule est équipé de ce système. (cartes code et/ou clef si livrées)
- Toutes les clefs du véhicule (au strict minimum 2 exemplaires)

Le délai

Moyennant la signature par vos soins de la procuration de vente annexée et la réception des éléments réclamés, l'expert pourra vendre votre véhicule pour votre compte mais au profit de la compagnie. De la sorte, votre indemnisation pourra se réaliser plus rapidement.

Le délai pour l'appel d'offres est de 9 (7) jours calendrier, date limite à laquelle l'expert doit être en possession de tous les éléments réclamés à défaut de vous restituer le tout ainsi que les éventuels soucis de vente du véhicule pour votre propre compte.

Non respect de la procédure

Cela peut entraîner :

- Un refus pur et simple de l'acquéreur d'acheter le véhicule accidenté si celui-ci devait être contacté au delà des délais
- Une diminution éventuelle de l'offre renseignée
- Une augmentation éventuelle des frais de gardiennage qui devront être supportés par le propriétaire

Ni l'expert, ni la compagnie d'assurances ne pourront être tenus pour responsables de la diminution de l'offre ou de l'augmentation des frais d'entreposage dans le cas où la procédure décrite ci-dessus ne serait pas respectée.

Facture de vente pour les assujettis à la tva

Pour autant qu'il soit assujetti à la tva, le propriétaire du véhicule doit établir une facture de vente à l'acheteur du véhicule accidenté. L'expert vous communiquera dès la clôture de la soumission les coordonnées ainsi que le montant hors tva. Il vous appartient de prendre contact avec cet acquéreur afin de vous faire indemniser de la tva en échange de la facture acquittée. Le régime de vente de votre véhicule a bien été signalé à l'épaviste lors du lancement de la soumission.

Problèmes

N'hésitez pas à contacter notre bureau en cas de problème